



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1802 290

Le 14 mars 2018

OBJET : **Voire demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant le montant facturé par la Sûreté du Québec au BSP pour les habilitations sécuritaires**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 février 2018, visant à connaître le montant facturé par la Sûreté du Québec au Bureau de la sécurité privée (BSP) pour effectuer les recherches dans le cadre d'une habilitation sécuritaire, et ce, pour chaque demande individuelle.

Nous vous confirmons que, en date du 1^{er} janvier 2018, la Sûreté du Québec facture au BSP un montant de 88,76 \$ pour chaque vérification liée à un représentant d'une entreprise qui demande un permis d'agence (propriétaire, associé, actionnaire, administrateur).

Veillez noter que ce montant est indexé le 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Esther Fernandez
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels